



MAIRIE de  
MONTREDON-LABESSONNIÉ  
(81360)

Arrêté n° 95 / 2020

## ARRÊTÉ

Portant convocation des électeurs de la section ES 303 au lieu-dit Saint Amans de Négrin Commune de Montredon-Labessonnié, à l'effet de se prononcer sur la vente de biens de la section

Le Maire de la Commune de MONTREDON-LABESSONNIÉ (Tarn) :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
  - Vu le code électoral ;
  - Vu la délibération du conseil municipal n°2020-87 en date du 7 septembre 2020 décidant de procéder à la vente de biens sectionaux
- Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 2411-16 du code général des collectivités territoriales relative à la vente de biens sectionaux ;

## ARRÊTE

Article 1° : Les électrices et les électeurs de la section de Commune au lieu-dit « Saint Amans de Négrin », sise sur la Commune de Montredon-Labessonnié, sont convoqués à l'effet de se prononcer sur la vente de biens sectionaux cadastrés section ES 303, d'une superficie totale de 1a04ca, à :

-M. Yannick NAVARRO, parcelles cadastrées ES 303, d'une surface de 1a04ca ;

Article 2° : Les électeurs concernés sont ceux qui, déjà inscrits sur les listes électorales de la Commune, ont un domicile réel et fixe sur le territoire de ladite section.

Article 3 : Le présent arrêté ainsi que la liste des électeurs qui y est annexée, seront affichés en mairie dans les formes et délais prescrits en matière d'élection municipale.

Article 4° : Le scrutin sera ouvert à la mairie de Montredon-Labessonnié, le samedi 19 décembre 2020 de 10h à 12h. Le dossier complet relatif à ce projet pourra être consulté en mairie aux heures habituelles d'ouverture au public.

Article 5° : En raison de la crise sanitaire COVID-19 les électeurs sont invités à prioriser le vote par correspondance, les modalités de ce vote leurs seront adressées à leur domicile.

Article 6 : Le procès-verbal de la réunion fera apparaître le nombre des électeurs favorables au projet, le nombre des électeurs opposés au projet ainsi que les noms, prénoms et signatures des électeurs présents et sera affiché à la porte de la mairie.

Département du TARN  
Arrondissement de CASTRES

Envoyé en préfecture le 10/11/2020  
Reçu en préfecture le 10/11/2020  
Affiché le  
ID : 001-218101822-20201110-AR202005-AU

Article 7 : Deux exemplaires du procès-verbal seront transmis à la sous-préfecture de Castres, immédiatement après la proclamation des résultats, par M. le Maire de Montredon-Labessonnié, président du bureau de vote.

Fait en Mairie.  
Le 13 novembre 2020.

Pour le Maire,  
Jean-Paul CHAMAYOU.

